



Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 273 - Septembre 2012

Publié le

2 OCT. 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-370 du 4 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein de l'Ecole départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation sociale des Yvelines.	1
AD 2012-371 du 4 septembre 2012	Délégation de fonction. Assemblée générale de l'association Ile-de-France Europe.	3
AD 2012-372 du 4 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	4
AD 2012-373 du 4 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	7
AD 2012-374 du 7 septembre 2012	Composition du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage.	10
AD 2012-375 du 7 septembre 2012	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.	11
AD 2012-376 du 7 septembre 2012	Délégation de fonction. Conseil de surveillance de l'Institut Théophile Roussel à Montesson.	12
AD 2012-377 du 7 septembre 2012	Délégation de fonction. Comité départemental de l'information géographique.	13
AD 2012-378 du 7 septembre 2012	Délégation de fonction. Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.	14
AD 2012-379 du 7 septembre 2012	Commission de la coopération internationale.	15
AD 2012-380 du 7 septembre 2012	Délégation de fonction et de signature. Commission exécutive du groupement d'intérêt public. Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines.	17
AD 2012-381 du 7 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture.	18
AD 2012-387 du 21 septembre 2012	Délégation de fonction. Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines.	20
AD 2012-388 du 21 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein de l'école départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines.	21
AD 2012-389 du 21 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	23
AD 2012-396 du 28 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Saint Germain.	26

AD 2012-397 du 28 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	28
AD 2012-398 du 28 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	31
AD 2012-399 du 28 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire Ville Nouvelle.	34
AD 2012-400 du 28 septembre 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.	37

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-382 du 27 août 2012	Modifiant la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » situé 55 rue des Garennes à Mantes-la-Jolie.	41
AD 2012-383 du 27 août 2012	Modification des horaires d'ouverture du multi-accueil collectif privé « les petits chaperons rouges » situé lieu-dit Folleville à Thiverval-Grignon.	44
AD 2012-384 du 27 août 2012	Modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Les Petits Chaperons rouges » située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy.	47
AD 2012-385 du 27 août 2012	Transformation de la crèche collective privée dénommée « Babilou Guyancourt 2 » en un multi-accueil collectif privé dénommé « Ma Petite Planète » située 10 rue Guynemer à Guyancourt.	49
AD 2012-386 du 10 septembre 2012	Autorisant l'association « La Ronde des Doudous » sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, à ouvrir, à compter du 3 septembre 2012, la micro-crèche privée dénommée « La Ronde des Doudous » située 2 rue du Clos Noyon à Maule.	51
AD 2012-395 du 21 septembre 2012	Autorisant la gestionnaire de la SARL « Les Canetons » sise 19 allée du Val de Cruye à l'Etang la Ville, à ouvrir, à compter du 3 septembre 2012, la micro-crèche privée dénommée « Les Canetons de l'Etang » et située 6 route de Saint-Germain à l'Etang-la-Ville.	54
AD 2012-403 du 5 septembre 2012	Portant autorisation d'ester en justice.	57
AD 2012-404 du 21 septembre 2012	Création d'une micro-crèche à Morainvilliers.	58
AD 2012-405 du 21 septembre 2012	Changement de direction de la crèche collective privée dénommée « Galanga » située 7 rue Jean Mermoz à Versailles.	61
AD 2012-406 du 27 septembre 2012	Autorisant la SARL « TIPlone » sise 31 rue Alfred Lasson à Mézy sur Seine, à ouvrir, à compter du 24 septembre 2012, la micro-crèche privée dénommée « TIPlone » et située 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine.	63

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-390 du 31 août 2012	Autorisant l'association Avenir APEI à ouvrir, à compter du 20 août 2012, 3 appartements constitués de 5 chambres soit une capacité de 15 places, 43 bis rue Alphonse Pallu au Vésinet.	66
AD 2012-391 du 31 août 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicable à l'établissement « Foyer d'hébergement Centre d'Habitat Horizons » 30 rue Lemonier à Marly-le-Roi.	69
AD 2012-392 du 6 septembre 2012	Autorisant le foyer-logement AGEFO « Résidence Debénédeti » situé 105 avenue de la République à Sartrouville, à accueillir, en hébergement complet, Mme Anissa SEKHSOUKH, bénéficiaire de l'aide sociale.	71
AD 2012-393 du 14 septembre 2012	Autorisant la maison de retraite « MAPI » sise 52 rue de Villiers à Poissy, à accueillir, en hébergement complet, Mme Marcelle LANCHIER, bénéficiaire de l'aide sociale.	72
AD 2012-394 du 7 septembre 2012	Autorisant l'association AVENIR APEI dont le siège est situé 27 rue du général Leclerc à Carrières sur Seine, à transformer au sein de l'établissement Foyer de vie « Les Mésanges » 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine, à compter du 1 ^{er} janvier 2013, 5 places d'accueil de jour en 5 places de semi-internat.	74
AD 2012-401 du 29 juin 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour La Porte Verte – 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	76
AD 2012-402 du 28 juin 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le For Manoir Mesnil Saint Denis » 2, rue du Fort Manoir au Mesnil-Saint-Denis.	79



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-370
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTURE
ET DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à Monica AMELIE, Directrice, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Ecole Départementale, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. AMELIE, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

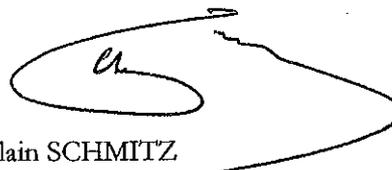
* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de Madame AMELIE, Directrice. Ceux relatifs à Monica AMELIE seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

PREF 70
04.09.12

Article 4 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

4 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PRÉF. 78
04.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-371

DELEGATION DE FONCTION ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE EUROPE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, 1^{er} Vice Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de l'Assemblée générale de l'Association Ile-de-France Europe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

4 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF 78

04.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012- 372
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Silvie DUPONT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mr Johann PONS, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOUI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

- * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
- * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumis à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

4 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF 70
04.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-373
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. ou Mme à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- Mme Isabelle FLORENCE-MEYNADIER, Conseiller Expert ;
- Mme Maryse DAYANGA, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Christel DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

PREF 70
04 09 12

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Christel DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Salah KRIMAT , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

4 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF 79
04.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-3761

COMPOSITION DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations du représentant du Président du Conseil général au sein de commissions et d'organismes,

ARRETE :

Article 1er : Messieurs Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général et François DELIGNE, Conseiller général, sont désignés pour siéger au sein du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 7 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF. 70
07.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-375

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE MOYEN SEJOUR POUR CONVALESCENCE, CURE ET READAPTATION DU VÉSINET

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations du représentant du Président du Conseil général au sein de commissions et d'organismes,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général en tant que membre titulaire et Monsieur Maurice SOLIGNAC, Vice-Président du Conseil général en tant que membre suppléant, au conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

7 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREP. 79

07.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-376

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT THEOPHILE ROUSSEL A MONTESSON

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations du représentant du Président du Conseil général au sein de commissions et d'organismes,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil de surveillance de l'Institut Théophile Roussel à Montesson.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

7 SEP 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF. 79

07.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-377

DELEGATION DE FONCTION COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations du représentant du Président du Conseil général au sein de commissions et d'organismes,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité départemental de l'information géographique.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

7 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF. 73

07.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-378

DELEGATION DE FONCTION COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations du représentant du Président du Conseil général au sein de commissions et d'organismes,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 7 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF. 70
07.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-379

COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 « Yvelines, partenaires du développement » définissant les attributions de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-9-3110 du 12 avril 2011 relative à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs, et notamment la composition de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape » décidant le remplacement de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée par une Commission de la coopération internationale,

Vu l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 sur le canton du Vésinet,

Vu le résultat de l'élection partielle sur le canton du Vésinet les 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 relative à la nomination de Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la commission de la coopération internationale,

ARRETE :

Article premier : la Commission de la coopération internationale est composée de :

- Monsieur Jean-Marie TETART, Président de la Commission
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Michel GOURDON
- Monsieur Jean-François BEL
- Monsieur Ghislain FOURNIER
- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Michel VIALAY

PREF 70
100912

- Madame Marie-Hélène AUBERT
- Monsieur Arnaud LEGROS, Directeur du Cabinet du Président
- Monsieur Joël GUERIVE, Chef du service de la jeunesse et des sports

Article 2 : Un comité d'examen préalable chargé de donner un avis avant transmission aux instances délibératives sur les projets de conventions-cadres, de conventions portant sur les projets inter-services, de conventions sur les projets ponctuels, de conventions triennales avec les acteurs yvelinois et de conventions « projets humanitaires jeunes » est formé au sein de la Commission. Il est composé de :

- Jean-Marie TETART ;
- Jean-François BEL
- Alexandre JOLY ;
- Marie-Hélène AUBERT ;
- Jean-Michel GOURDON.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 7 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PRÉF. 78
1009 12

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de légalité le 10.09.2012

Affichage le 10.09.2012

Publié au Bulletin Officiel Départemental n°273 Septembre 2012



Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE n° AD 2012-380

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES**

Le Président du Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n°AD 2012-308 du 13 juillet 2012 portant délégations de fonctions et de signatures au sein du Conseil général des Yvelines,

ARRETE

Article 1 :

La Présidence de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines (MDPH 78) est déléguée à :

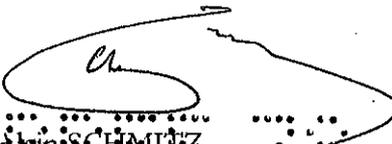
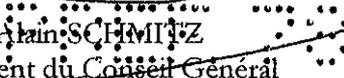
Monsieur Olivier DELAPORTE, 11^e Vice-président du Conseil général.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines

Versailles, le

7 SEP 2012


Alain SCHMITZ
Président du Conseil Général





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD2012-381
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

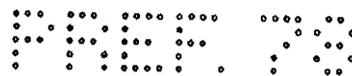
- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

MISSION GRANDS PROJETS, ORGANISATION ET METHODES

- M. Gérard SEMBLANET, Chargé de mission

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique, à :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Christine FERNANDEZ, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
- Mme Armelle FAURE, Directeur-adjoint,
- Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
- Mme Anne-Sophie LUGUET-SABOULARD, Directeur adjoint

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
- M. Grégory DEBOU, adjoint au Chef de service.

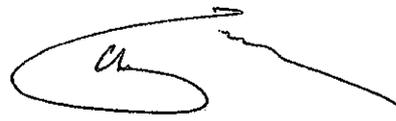
Article 5 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de Madame le Directeur Général des Services du Département ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 SEP 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREP 70
10.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-387

DELEGATION DE FONCTION COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Industrie cinématographique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu son arrêté n° AD 2011-133 en date du 7 avril 2011,

Vu les demandes écrites de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 20 août et du 17 septembre 2012,

ARRETE :

Article Premier : Monsieur Maurice SOLIGNAC, Vice-président du Conseil général des Yvelines représentera le Président du Conseil général à la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le Lundi 24 septembre 2012 à partir de 14 heures 30 – Salon Thiers à la Préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon à Versailles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 21 SEP. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF 70

0109 12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-388
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉCOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTURE
ET DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à Monika AMELIE, Directrice, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Ecole Départementale, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à Mme Monika. AMELIE, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de Madame AMELIE, Directrice. Ceux relatifs à Monika AMELIE seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

PREP 70
25.09.12

Article 4 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF 78
25-09-12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-389
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. ou Mme à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- Mme Isabelle FLORENCE-MEYNADIER, Conseiller Expert ;
- Mme Maryse DAYANGA, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

PREF 75
25.09.12

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de M. ou Mme le Directeur seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 SEP 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF 78
25.09.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-396
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à, Mme ----- Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme ----- à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation
- Par ailleurs il convient de préciser que :
 - * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
 - * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-397
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

28 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-398
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme -----, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mr Johann PONS, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Silvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

28 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-399
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Ramzi DALI, Directeur Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Sylvie PHILIPPE-VIALLARD, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSE, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Jean-Luc THIRION, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Jean-Luc THIRION, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

- * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
- * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

28 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-400
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif
- les arrêts des pièces comptables,
- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
- les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
- les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
- les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
- les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
- les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
- les arrêtés instituant des barrières de dégel,
- les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,

à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAÎTRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur,
- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Marie LEPICARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),
- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),
- M. Nicolas POUPRY, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur
- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT et de M. CHIASSON, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Martine MARGAGE, Chef du Pôle Administratif (PA),
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Alain HUCHET, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Agnès LE BRIS, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
 - M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ribot, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

POLE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (PTD) :

- M. Serge VAGNER, Chef de Pôle.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),
et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Gilles MORIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORIN, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),

- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,

- M. Eric CELERIER, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.

- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Pierre NOUGAREDE, Chef du Service Territorial Nord-Ouest (STNO), M. Gilles MORIN, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Jean MOULIN, Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS et à M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), à Mme Delphine GUIMARD et à M. Eric CELERIER, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route, M. Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 SEP. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012 382

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-014 du 11 décembre 2009 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Grandir et Apprendre* » à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » d'une capacité de 28 places d'accueil (20 places d'accueil régulier + 8 places d'accueil occasionnel), située 55 rue des Garennes à Mantes-la-Jolie, à compter du 14 décembre 2009 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-002 du 23 février 2010 portant sur la modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-012 du 30 juillet 2010 portant sur la modification et modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-031 du 26 septembre 2011 portant sur la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « *Les P'tits Lapins* » ;

VU le courrier de l'Association « *Grandir et Apprendre* » en date du 18 juin 2012 faisant part au Département de son projet de modifier la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « *Les P'tits Lapins* » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu de la demande formulée par l'Association « *Grandir et Apprendre* » pour sa structure multi-accueil dénommée « *Les P'tits Lapins* », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-031 du 26 septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 28 places réparties de la manière suivante :

- 20 places d'accueil régulier,
- 6 places d'accueil occasionnel,
- 2 places polyvalentes (*régulier ou occasionnel en fonction des besoins*).

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes à compter du 28 août 2012 :

- de 6h à 8h : accueil de 6 enfants maximum,
- de 8h à 8h30 : accueil de 12 enfants maximum,
- de 8h30 à 11h30 : accueil de 28 enfants maximum,
- de 11h30 à 14 h : accueil de 22 enfants maximum,
- de 14h à 17h : accueil de 28 enfants maximum,
- de 17h à 18h : accueil de 12 enfants maximum,
- de 18h à 20h : accueil de 7 enfants maximum.

.../...

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h à 20h, ainsi que le samedi de 8h à 18h, sauf les dimanches, jours fériés, au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 AOÛT 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 5 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-383

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-023 du 2 décembre 2008 autorisant M. le Gérant de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « *Les Petits Chaperons Rouges* » d'une capacité de 36 places d'accueil (32 places d'accueil régulier + 3 places polyvalentes + 1 place d'accueil régulier réservée pour de l'accueil d'urgence), située Lieu-dit Folleville à Thiverval-Grignon, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-010 du 28 juillet 2010 autorisant M. le Gérant de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » à porter la capacité d'accueil du multi-accueil collectif privé « *Les Petits Chaperons Rouges* » à 45 places (43 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel) et à moduler l'agrément par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU le courrier de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » du 17 juillet 2012 faisant part de la modification des horaires d'ouverture du multi-accueil collectif privé « *Les Petits Chaperons Rouges* » et sollicitant une nouvelle modulation de l'agrément, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » le 19 juillet 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement des horaires d'ouverture du multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Petits Chaperons Rouges* », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-010 du 28 juillet 2010 est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 45 places d'accueil réparties comme suit :

- 43 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h45 à 8h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 12 enfants maximum,
- de 8h à 18h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 45 enfants maximum,
- de 18h à 18h45 (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 30 enfants maximum,
- de 7h45 à 18h45 (*les mercredis et les vacances scolaires*) : accueil de 35 enfants maximum.

.../...

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé, outre les samedis, dimanches et jours fériés, 3 semaines l'été et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 AOUT 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 5 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-384

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-004 du 7 février 2011 autorisant M. le Gérant de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » à ouvrir la micro-crèche privée située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy ;

VU le courrier de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » du 10 juillet 2012 faisant part de la modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » le 12 juillet 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement des horaires d'ouverture de la micro-crèche privée dénommée « *Les Petits Chaperons Rouges* », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-004 du 7 février 2011 est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés entre 2 mois ½ et 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ; il est fermé, outre les jours fériés, lors des congés d'été et ceux de fin d'année.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 AOÛT 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 5 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISBOU

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-385

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-041 du 2 janvier 2012 autorisant M. le Président de la Société « *Babilou* » à ouvrir la crèche collective privée, dénommée « *Babilou Guyancourt 2* » et située 10 rue Guynemer à Guyancourt, à compter du 2 janvier 2012 ;

VU le courrier de la Société « *Babilou* » du 4 juillet 2012 faisant part de leur souhait de transformer la crèche collective de 60 places d'accueil régulier en un multi-accueil collectif de 59 places d'accueil régulier et 1 place polyvalente, à compter du 2 janvier 2012 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *Babilou* » le 13 juillet 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu de la transformation de la crèche collective privée dénommée « *Babilou Guyancourt 2* » en un multi-accueil collectif privé dénommé « *Ma Petite Planète* », les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-041 du 2 janvier 2012 sont abrogés, à compter du 2 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

M. le Président de la Société « *Babilou* », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir le multi-accueil collectif privé, dénommé « *Ma Petite Planète* » et située 10 rue Guynemer à Guyancourt, à compter du 2 janvier 2012.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 60 places, réparties en 59 places d'accueil régulier et 1 place polyvalente (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 2 premières semaines d'août et une semaine à Noël et les 5 jours de RTT collectifs applicables sur l'établissement du Technocentre de Renault de Guyancourt.

Sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés du Technocentre Renault de Guyancourt.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Pour Ampliation,
Versailles, le 5 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,


Odile CISSOU

Fait à Versailles, le 27 AOUT 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


-Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-386

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E
portant création d'une
micro-crèche privée à Maule

2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le courrier électronique de Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* », en date du 22 avril 2011 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche au 2 rue du Clos Noyon à Maule ;

VU le courrier de M. le Maire de Maule en date du 12 janvier 2010 faisant part de son avis favorable pour le projet de création d'une micro-crèche située 2 rue du Clos Noyon ;

VU l'avis favorable en date du 24 janvier 2011 de la Direction Départementale de la Protection des Populations suite à la déclaration de l'établissement par Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* » ;

VU le courrier de Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* », en date du 10 juillet 2012 transmettant les premières pièces du dossier de la micro-crèche située 2 rue du Clos Noyon à Maule ;

VU l'arrêté municipal pris par M. VILLIER, Adjoint au Maire de Maule en date du 7 août 2012, portant ouverture de la micro-crèche « *La Ronde des Doudous* », et sise 2 rue du Clos Noyon à Maule ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « *La Ronde des Doudous* », le 28 août 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* », sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *La Ronde des Doudous* » et située 2 rue du Clos Noyon à Maule à compter du 3 septembre 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 6 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les jours fériés, les 3 premières semaines du mois d'Août et une semaine entre Noël et l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sandrine OGER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et d'un titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

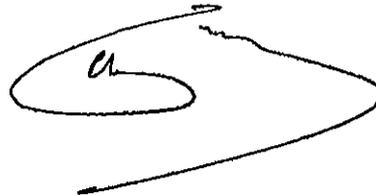
ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

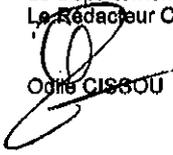
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

10 SEP. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Pour Ampliation,
Versailles, le 11 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,


Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

AD 212-395

A R R E T E
portant création d'une micro-crèche
privée à l'Etang la Ville

2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de Mme JOSIEN, gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* », en date du 10 mars 2011 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche au 6 route de Saint-Germain à L'Etang-la-Ville ;

VU le courrier de Mme JOSIEN, gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* », en date du 19 juin 2012 transmettant les premières pièces du dossier de la micro-crèche située 6 route de Saint Germain à L'Etang-la-Ville ;

VU l'enregistrement fait le 11 juillet 2012 par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la déclaration de l'établissement par Mme JOSIEN, gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* » en date du 12 juin 2012 ;

VU l'autorisation prise par M. le Maire de L'Etang-la-Ville en date du 31 août 2012, portant ouverture au public de la micro-crèche « *Les Canetons de l'Etang* », sise 6 route de Saint-Germain à L'Etang-la-Ville ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *Les Canetons* », le 31 août 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* », sise 19 allée du Val de Cruye à L'Etang-la-Ville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Les Canetons de l'Etang* » et située 6 route de Saint Germain à l'Etang-la-Ville, à compter du 3 septembre 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les jours fériés, les 3 premières semaines du mois d'Août et une semaine entre Noël et l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Anne AUFFRET, psychomotricienne, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP Petite Enfance dont la gestionnaire et une assistante maternelle agréée.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

21 SEP. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 24 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,


Odile CIBSOU



Transmission au contrôle de la légalité le

06/09/2012

Affichage le

11/09/2012

AD 2012_403

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE Contentieux-002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme F. enregistrée sous le numéro 1203761-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 4 juin 2012, tendant à l'annulation de la décision de rejet de sa demande de recours indemnitaire en date du 4 avril 2012 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

5 SEP 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-604 -

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E
portant création d'une
micro-crèche privée à Morainvilliers

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de Mme MARTINS, gérante de la SARL « *Les P'tites Bouilles* », en date du 8 mars 2012 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche située place de l'Eglise, Bâtiment l'Orangerie, sur la commune de Morainvilliers.

VU l'avis favorable du Maire de Morainvilliers en date du 16 mars 2012 ;

VU la déclaration effectuée le 15 mai 2012 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par ses services le 30 mai 2012 ;

VU l'arrêté de Mme le Maire de Morainvilliers en date du 28 août 2012 autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche « *Les P'tites Bouilles* », gérée par la SARL « *Les P'tites Bouilles* », et sise place de l'Eglise, Bâtiment l'Orangerie, 2 allée des Tilleuls, à Morainvilliers ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *Les P'tites Bouilles* », le 5 septembre 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Val de Seine et Oise ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Laetitia MARTINS, Gérante de la SARL « *Les P'tites Bouilles* », sise place de l'Eglise, Bâtiment l'Orangerie, 2 allée des Tilleuls à Morainvilliers, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Les P'tites Bouilles* » et située place de l'Eglise, Bâtiment l'Orangerie, 2 allée des Tilleuls, à Morainvilliers, à compter du 10 septembre 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures 45 à 18 heures 15 ; il est fermé les samedis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Magali PIOUCEAU, psychomotricienne, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de 2 personnes titulaire du CAP de Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

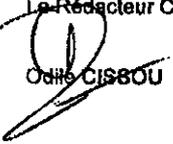
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 SEP 2012
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 24 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-405

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.....

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-027 du 22 décembre 2010 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue - Versailles* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), à ouvrir la crèche collective « *Galanga* », située 7 rue Jean Mermoz à Versailles, à compter du 22 décembre 2010, dont la capacité est fixée à 31 places d'accueil régulier ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-023 du 12 juillet 2011 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue - Versailles* » à porter la capacité de la crèche collective « *Galanga* » à 40 places d'accueil régulier, soit 9 places supplémentaires ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* » du 27 juillet 2012 faisant part du remplacement de Mme Sandrine VINCENS, directrice-adjointe, par Mme Isabelle SANTI-CORNUOT, infirmière-puéricultrice, à compter du 20 juin 2012 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *La Maison Bleue* » le 13 août 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice-adjointe de la crèche collective privée dénommée « *Galanga* », les articles 4 et 5 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-023 du 12 juillet 2011 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Colette DELAUNAY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Isabelle SANTI-CORNUOT, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 3 : le nouvel article 5 est libellé comme suit :

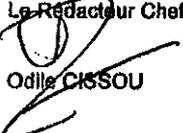
Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière-puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une psychomotricienne (à hauteur de 0,5 ETP), de 4 auxiliaires de puériculture (soit 3,8 ETP) et de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

21 SEP. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour Ampliation,
Versailles, le 26 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,


Odile CISSOU


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-406

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une
micro-crèche privée à Mézy-sur-Seine

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de Mme DELABIE, Présidente de la SAS « TRIBUverte », en date du 25 novembre 2010 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche située 31 rue Alfred Lasson sur la commune de Mézy-sur-Seine.

VU l'avis favorable du Maire de Mézy-sur-Seine en date du 11 janvier 2011 ;

VU la déclaration effectuée le 28 février 2012 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par ses services le 16 mars 2012 ;

VU l'arrêté n°20/12 de M. le Maire de Mézy-sur-Seine en date du 14 septembre 2012 autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche « TIPlone », gérée par la SARL « TIPlone », et sise de 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « TIPlone », le 18 septembre 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de la SARL« TIPlone », sise 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « TIPlone » et située 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine, à compter du 24 septembre 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures 30 ; il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle PERRIN, Médecin pédiatre, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture, d'une titulaire du CAP de Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

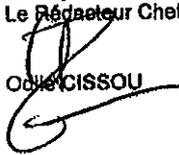
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 SEP. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 28 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Ouhéou



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 2 3 7

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-1752 du 22 décembre 1981 autorisant l'Association des Parents et Amis d'enfants Inadaptés de la Boucle de Seine à augmenter la capacité des deux établissements qu'elle gère à Carrières-sur-Seine au lieu dit « La Roseraie »

1°/ extension du Centre d'Aide par le Travail de 44 à 64 places par création de 20 places nouvelles

2°/ extension du foyer d'accueil de 16 à 24 lits par création de 8 nouveaux lits sous forme d'internat de semaine par location de 2 appartements sur la commune de Houilles soit un appartement de 5 lits pour hommes et un appartement de 3 lits pour femmes ;

VU l'arrêté départemental n° 90-TE-102 du 17 mai 1990 autorisant l'Association des Parents et Amis d'enfants Inadaptés de la Boucle de Seine à procéder à l'extension de 8 à 25 places sous la dénomination de Service d'Accompagnement l'Envol en appartements annexés au Foyer d'Hébergement. La capacité étant portée dans un premier temps à 15 places et à 25 places dans un second temps ;

VU l'arrêté départemental n° 96-Tarif.-02 en date du 30 juillet 1996 requalifiant le Service d'Accompagnement l'Envol en Appartements Extérieurs rattachés au Foyer d'Hébergement les Monts Carrés géré par la même Association ;

VU l'arrêté départemental n°96-EQP-11 du 25 septembre 1996 autorisant la création d'un Foyer d'Hébergement de 40 places situé dans la ZAC de Montesson géré par l'APAEI « Les Courlis » ;

VU l'arrêté départemental n°99-TE-110 du 3 mai 1999 autorisant le Foyer d'Hébergement « Les Courlis » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

PREF 20

12.09.12

VU l'arrêté départemental n° 90-TE-141 du 3 août 1990 autorisant l'Association Accueillir à :

- reprendre la gestion et regrouper sous une seule entité juridique « Les Foyers Accueillir » : les Foyers d'Hébergement pour adultes handicapés « L'Accueil » à Fourqueux (28 places mixte), « Le Chêne » à Aigremont (32 places mixte), « L'Oasis » à Marly-le-Roi (26 places mixte) ;
- étendre de 12 places la capacité du Service Extérieur en appartements recevant des adultes des deux sexes semi-autonomes, pour atteindre 32 places,

soit une capacité globale théorique pour les Foyers « ACCUEILLIR » de 118 places ;

VU l'arrêté départemental n° 96-Tarif-03 du 30 juillet 1996 fixant la capacité du Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » anciennement dénommé « Foyer Accueillir (siège administratif : 30, avenue de l'Amiral Lemonier- 78160 Marly -le-Roi) à 125 places ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-EQP-41 du 28 novembre 2003 autorisant l'Association « AVENIR APEI » (siège social : 27 rue du Général Leclerc 78240 Carrières-sur-Seine) à porter à 50 places la capacité du service « appartements » géré par le Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-EQP-339 du 13 décembre 2006 autorisant l'association « AVENIR APEI » à créer un Foyer de Vie de 45 places dont 40 places en internat et 5 places d'Accueil de Jour à Croissy -sur -Seine ;

VU l'arrêté n° 2007-EQP-03 du 12 janvier 2007 ramenant la capacité globale du Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 125 à 100 places réparties ainsi qu'il suit :

- fermeture de l'unité d'hébergement « L'Accueil » à Fourqueux depuis septembre 2005,
- diminution de capacité de l'unité d'hébergement « L'Oasis » à Marly- le-Roi de 33 à 26 places,
- maintien de l'activité de l'unité d'hébergement « le Chêne » à Aigremont de 20 places jusqu'à l'ouverture du Foyer de Vie à Croissy -sur -Seine,
- extension du Service « appartement » de 50 à 54 places,

Soit une capacité globale du Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 100 places ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-TARIF-210 du 24 septembre 2009

- diminuant la capacité globale du Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 20 places après fermeture de l'unité d'hébergement « le Chêne » à Aigremont,
- maintenant la capacité de l'unité d'hébergement « L'Oasis » à Marly-le-Roi à 26 places, la capacité du Service « appartement » à 54 places, soit une capacité globale du Foyer d'Hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 80 places ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité du Service d'Accompagnement l'Envol n'a été réellement que de 2 places alors que de l'arrêté départemental n° 90-TE-102 du 17 mai 1990 stipulait que la capacité autorisée de 25 places aurait dû être atteinte dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté. ;

CONSIDERANT que l'association AVENIR APEI résulte des fusions qui sont intervenues entre 1996 et 1999 entre des Associations Yvelinoises :

- L'association ACCORD gestionnaire des établissements de l'unité d'hébergement « L'Accueil » à Fourqueux, l'unité d'hébergement « L'Oasis » et le service « appartement » à Marly-le-Roi et l'unité d'hébergement « le Chêne » à Aigremont,
- L'APEI « Les Courlis » gestionnaire du Foyer d'Hébergement « Les Courlis »,
- L'APAEI de la Boucle de la Seine gestionnaire du Service d'Accompagnement l'Envol en Appartements Extérieurs ;

CONSIDERANT les demandes de l'association AVENIR APEI en date du 30 septembre 2011 et 13 février 2012 proposant de regrouper en une seule entité de gestion le Centre d'Habitat de Marly, le Foyer d'Hébergement les Courlis et le Service d'Accompagnement l'Envol en Appartements Extérieurs ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

PREF 78
120912

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Association AVENIR APEI dont le siège social se situe 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine (78420) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2012 à créer un Foyer d'hébergement permanent dénommé Centre d'Habitat Horizons au 30 rue Amiral Lemonier à Marly-le-Roi (78160). D'une capacité de 130 places le Centre d'Habitat Horizons résulte de la fusion en une seule entité administrative et budgétaire des établissements suivants :

- Le Centre d'Habitat de Marly le Roi (L'oasis d'une capacité de 26 places et le service appartement d'une capacité de 49 places) : 75 places,
- La Maison des Courlis : 40 places,
- Le Service Appartements du Vésinet : 15 places.

ARTICLE 2: L'Association AVENIR APEI est autorisée à compter du 20 août 2012 à ouvrir au Vésinet (78110) 43, bis rue Alphonse Pallu, 3 appartements constitués de 5 chambres soit une capacité de 15 places.

ARTICLE 3: Le Service Appartements Extérieurs l'Envol d'une capacité de 10 places fermera à compter du 1^{er} septembre 2012 et le transfert des résidents sera réalisé à compter du 20 août 2012, date d'ouverture des appartements du Vésinet.

ARTICLE 4: Cet établissement accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des personnes âgées d'au moins 18 ans reconnues travailleurs handicapés.

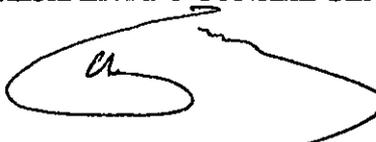
ARTICLE 5: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6: Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 8: Mme le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, des Mairies de Carrières sur Seine, du Vésinet et de Marly-le-Roi et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le **31 AOUT 2012**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU



PREP. 70

12.09.12



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 238

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel du 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Centre d'Habitat Horizons

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé du 1/09/2012 au 31/12/2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées du 1/09/2012 au 31/12/2012	
		Pérennes	Non-pérennes		
		du 1/09/2012 au 31/12/2012	du 1/09/2012 au 31/12/2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	192 529 €	0 €	0 €	192 529 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	848 321 €	0 €	0 €	848 321 €
	Groupe III : Dépenses de structures	254 212 €	31 052 €	0 €	285 264 €
	Total général (I+II+III)	1 295 061 €	31 052 €	0 €	1 326 113 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 295 061 €	31 052 €	0 €	1 326 113 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 224 568 €	31 052 €	0 €	1 255 620 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	68 989 €	0 €	0 €	68 989 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 293 557 €	31 052 €	0 €	1 324 609 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 504 €	0 €	0 €	1 504 €
	Total recettes d'exploitation	1 295 061 €	31 052 €	0 €	1 326 113 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er septembre 2012 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **83,10 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU


Alain SCHMITZ

Centre d'Habitat Horizons du 1/09/2012 au 31/12/2012

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-392

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80

Service Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Anissa SEKHSOUKH ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le foyer-logement AGEFO "Résidence Debénédetti" situé 105 avenue de la République à Sartrouville est autorisé à accueillir Mme Anissa SEKHSOUKH, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Anissa SEKHSOUKH bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer-Logement AGEFO "Résidence Debénédetti"
105 avenue de la République
78500 SARTROUVILLE

à compter du 16 octobre 2008 : prix de journée.....	26,21 €
à compter du 1^{er} janvier 2009 : prix de journée.....	26,21 €
à compter du 1^{er} janvier 2010 : prix de journée.....	26,76 €
à compter du 1^{er} janvier 2011 : prix de journée.....	26,98 €
à compter du 1^{er} janvier 2012 : prix de journée.....	27,30 €

ARTICLE 4 : Le prix ci-dessus fixé comprend l'usage d'un logement de type "studio", le chauffage, la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, la disposition des locaux communs.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

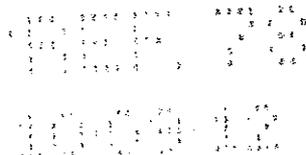
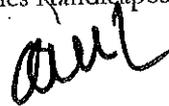
ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **6 SEP. 2012**

Olivier Delaporte
Vice-Président, délégué aux Personnes Agées
et Personnes Handicapées



DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-393

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

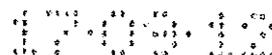
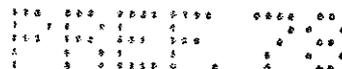
VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Marcelle Lanchier et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La maison de retraite "MAPI" sise 52 rue de Villiers à Poissy (78300) est autorisée à accueillir Mme Marcelle Lanchier bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Marcelle Lanchier bénéficiera d'un hébergement complet.



ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **1^{er} octobre 2012** :

Résidence " MAPI "

52 rue de Villiers

78300 Poissy

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :**61,84 €**
- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le

Olivier Delaporte
16 SEP 2012

Olivier Delaporte
Vice-Président du Conseil général, délégué
aux personnes âgées, aux personnes handicapées
et aux équipements médicaux-sociaux



AD 2012-394

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

- N° 2012-TARIF-235

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines n° 2010-CG-4-2685 du 28 mai 2010 adoptant le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-EQP-339 du 13 décembre 2006 autorisant l'association AVENIR APEI (siège social : 27, rue du Général Leclerc 78420 à Carrières-sur-Seine) à créer un Foyer de Vie d'une capacité de 45 places dont 40 places en internat et 5 places en accueil de jour au 87 bis Chemin de Ronde 78290 Croissy-sur-Seine ;

VU la demande motivée de l'Association AVENIR APEI du 22 mars 2012 relative à la transformation des 5 places d'accueil de jour du Foyer de Vie «Les Mésanges» à Croissy-sur-Seine, en 5 places de semi internat ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans les orientations du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale de 3ème génération sur son volet autonomie ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

PREP 78
1009 12

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association AVENIR APEI dont le siège est situé au 27, rue du Général Leclerc 78420 à Carrières-sur-Seine est autorisée à transformer au sein de l'établissement Foyer de Vie « Les Mésanges » 87bis Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine, 5 places d'Accueil de Jour en 5 places de semi-internat, et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : La capacité du Foyer de Vie « Les Mésanges » 45 places se décomposera comme suit :

- 40 places d'Internat en Hébergement Permanent,
- 5 places de Semi Internat.

ARTICLE 3 : Cet établissement accueille des adultes handicapés en situation de handicap intellectuel, à partir de dix huit ans, reconnues inaptés au travail par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), mais pouvant bénéficier d'une relative autonomie leur permettant d'accomplir les actes essentiels de la vie courante.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché les locaux, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Croissy- sur- Seine et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **07 SEP. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 13 septembre 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN

PREF 75
1009 12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 810 E		1 810 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	8 759 E		8 759 E
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	10 569 E		10 569 E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	10 569 E		10 569 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	10 569 E		10 569 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	10 569 E		10 569 E
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	10 569 E		10 569 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2012 sont fixés à :

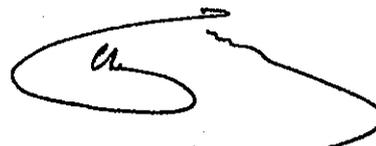
- GIR 1 et 2 12.34 Euros
- GIR 3 et 4 7.83 Euros
- GIR 5 et 6 3.32 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 JUN 2012**
Le Président du Conseil Général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 21 septembre 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU



PREF 70
100912

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-602

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 236

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le Fort Manoir MESNIL ST DENIS

2, rue du Fort Manoir

78320 LE MESNIL SAINT DENIS

PREP 78

100912

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	159 252 €		159 252 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	430 966 €		430 966 €
	Groupe III : Dépenses de structures	221 266 €		221 266 €
	Total général (I+II+III)	811 484 €		811 484 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	811 484 €		811 484 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	802 129 €		802 129 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 355 €		9 355 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	811 484 €		811 484 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	811 484 €		811 484 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2012:**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,30 Euros**

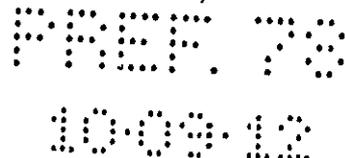
Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,69 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 349 €		21 349 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	161 031 €		161 031 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	182 380 €		182 380 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	182 380 €		182 380 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	182 380 €		182 380 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	182 380 €		182 380 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	182 380 €		182 380 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2012 :

- GIR 1 et 2 18,26 Euros
- GIR 3 et 4 11,59 Euros
- GIR 5 et 6 4,92 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **2-8 JUIN 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 25 septembre 2012
P/Le Chef de Service,
L'inspecteur de Tarification,


Christine HUTIN